



COMMUNE DE COINSINS  
1267 COINSINS

## AVIS A LA POPULATION

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La proposition de notre municipalité en vue d'offrir aux habitants de notre commune la possibilité de voyager à moindre coût et de favoriser l'utilisation des transports publics, a été approuvée par notre Conseil général au mois de décembre 2021.

Dès lors, nous avons le plaisir de vous informer que

### L'ABONNEMENT DEMI-TARIF CFF POUR L'ANNEE 2022

sera remboursé, **à hauteur de Frs. 100.--**, à chaque citoyen coinsinois, établi au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en résidence principale et toujours domicilié à Coinsins à la date où il fera la demande de remboursement pour 2022. Les titulaires d'un abonnement général et d'un abonnement de parcours seront également remboursés d'un montant de Fr. 100.--.

Le remboursement se fera **uniquement du 15.11. au 15.12.2022** pendant les heures d'ouverture du greffe et contrôle des habitants, soit :

Lundi et Jeudi de 9h à 11h ou Mardi de 17h30 à 19h  
ou Vendredi de 7h30 à 9h30

Vous avez la possibilité, en complétant le formulaire mis à disposition sur notre site internet, de vous faire rembourser directement par virement bancaire. Pour ce faire, merci de compléter ce formulaire et de nous le retourner par courriel ou courrier accompagné de la facture des CFF (indiquant la date et durée de validité de votre abonnement), ainsi que de la preuve de paiement.

En vous souhaitant d'ores et déjà beaucoup de plaisir lors de vos futurs déplacements, nous vous présentons nos plus cordiales salutations.

LA MUNICIPALITE

Coinsins, le 05 octobre 2022.